



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 5533

Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre du budget sur le seuil d'imposition de 169 000 francs des plus-values de cessions de valeurs mobilières. Actuellement, ces plus-values sont imposées aux taux de 19,4 p. 100 ce qui freine les épargnants propriétaires de SICAV monétaires, tentes, lorsqu'ils veulent vendre, de rester en dessous du seuil pour éviter l'impôt. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour supprimer cette limite anti-économique qui pénalise les épargnants souhaitant investir dans l'immobilier.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994 le Gouvernement propose une mesure temporaire d'exonération des plus-values de cession de titres d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de capitalisation dont l'actif est principalement investi en titres de taux lorsque le produit de la vente est réinvesti, dans le mois qui suit sa réalisation, dans l'achat d'un logement neuf ou ancien situé en France. Lorsqu'elle serait demandée par le contribuable, cette exonération s'appliquerait dans la limite d'un montant de cessions de 600 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 1 200 000 francs pour des personnes mariées soumises à imposition commune. En outre, les limites mentionnées au I et I bis de l'article 92 B du code général des impôts seraient appréciées, pour l'imposition des autres gains nets réalisés au cours de la même année par le foyer fiscal, en faisant abstraction du montant de la cession correspondant à la plus-value ainsi exonérée. Cette proposition, qui est de nature à favoriser le transfert vers l'immobilier de l'épargne investie dans les OPCVM monétaires et obligataires pratiquant la capitalisation, répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratién](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5533

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2870

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4035